

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du mardi 25 juin 2024

PREAMBULE

Le service public d'éducation repose sur des **valeurs et des principes** que chacun se doit de respecter dans l'établissement : **la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.**

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation nationale implique le **respect des élèves et leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire**. Tout manquement constaté de la part d'un responsable légal à cette obligation de respect mutuel fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par le chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la République.

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Ouverture de l'établissement :

Lundi / mardi / jeudi / vendredi (sauf jours fériés) : de 7h 45 à 17h30

Mercredi : de 7h 45 à 12h.

Fermeture du portail : 7h 55 et 13h 25.

L'élève doit présenter **obligatoirement** son carnet de liaison à l'entrée et à la sortie du collège. 3 oublis de carnet sont punis d'une heure de retenue.

Séquences horaires :

Les cours ont lieu de 8h à 12h le matin et de 13h 30 à 17h 30 l'après- midi (exceptionnellement : entre 12h 30 et 13h 30).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant le portail ou aux abords immédiats du collège.

En dehors des heures normales de sortie, l'élève ne peut quitter l'établissement sans autorisation écrite et justifiée du responsable légal. S'il est demi-pensionnaire, il ne peut quitter l'établissement qu'après avoir déjeuné.

L'externe peut sortir après le dernier cours de chaque demi-journée.

En cas de permanence ou d'absence d'un professeur, les élèves se rendent en étude ou au CDI. **L'étude et le CDI sont des lieux de travail**, et contribuent à favoriser les apprentissages des élèves encadrés par les assistants d'éducation en étude et par un professeur-documentaliste au CDI.

La circulation dans l'établissement

Un assistant d'éducation veille, avec les professeurs, au rangement des élèves. A la sonnerie, l'élève se déplace dans le calme sans s'attarder dans les couloirs.

Aux récréations, l'ensemble des personnels veille à ce que les élèves regagnent, dans un délai raisonnable, la cour de récréation.

Les élèves ne circulent pas dans les bâtiments pendant les récréations et la pause méridienne.

L'accès aux casiers est autorisé à l'entrée, en fin de matinée, à la reprise des cours et à la sortie du collège. **Il est interdit de se rendre aux casiers aux intercours ainsi que pendant les récréations.**

E.P.S :

Une tenue spécifique est exigée.

Le départ des élèves vers les installations sportives aura lieu à partir du collège. Sauf cas exceptionnel, le déplacement se fera à pied jusqu'au stade ou à la piscine.

Les familles doivent obligatoirement signaler toute inaptitude sportive auprès de leur enseignant d'EPS :

En cas d'inaptitude ponctuelle, l'élève doit se présenter au cours d'EPS avec un justificatif parental.

En cas d'inaptitude temporaire ou permanente, un certificat médical obligatoire doit être présenté par l'élève à son enseignant puis à la vie scolaire.

L'inaptitude ne dispense pas l'élève d'assister au cours d'EPS. L'enseignant est le seul à décider s'il garde l'élève ou s'il prend la décision de le confier à la vie scolaire. L'élève ne peut quitter le collège lors de ces heures d'EPS, sauf cas exceptionnel.

En cas d'accident, hors de l'enceinte du collège, le professeur appelle la famille. En cas d'urgence, il appelle le 15. Il informe ensuite l'établissement qui prendra les dispositions nécessaires.

L'élève peut adhérer à l'Association Sportive du collège s'il est déclaré apte physiquement par un médecin.

Le service gestion :

Le **régime demi-pensionnaire / externe** ne peut être modifié que lors de la première semaine de chaque trimestre sur demande écrite de la famille.

Chaque demi-pensionnaire se verra remettre une **carte de cantine à présenter à chaque passage**. Cinq oublis de carte entraînent une heure de retenue.

Des remises d'ordre peuvent être accordées aux familles afin de rembourser les frais relatifs au service de restauration qu'elles ont avancés lorsque leur enfant ne fréquente pas ce service de façon prolongée. Leur octroi, qui ne résulte d'aucune obligation légale ou réglementaire, peut être consenti par le collège. Le formulaire prévu à cet effet est transmis en début d'année.

Pour les familles en difficultés financières, il existe des aides au collège pour la cantine et les voyages. Un dossier est à établir avec le service de la gestion.

II - ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Contrôle de la présence

En début de cours, les enseignants procèdent à l'appel des élèves.
La vie scolaire procède au suivi quotidien et à la gestion des absences et retards.

Assiduité

Une scolarité régulière est un gage de réussite. L'élève s'engage à assister à tous les cours, à participer au travail scolaire, à venir en classe avec l'ensemble du matériel requis, à respecter le contenu des programmes, les horaires d'enseignement et les modalités de contrôles de connaissances et de compétences.

La ponctualité et la fréquentation régulière de l'établissement des élèves relèvent de la responsabilité des représentants légaux de l'enfant.

En cas d'absence, la famille doit **avertir par téléphone la vie scolaire dans les plus brefs délais** en précisant le motif et **confirme par écrit** le motif par le biais d'un message PRONOTE®. En cas d'absence prévisible, l'information devra être donnée préalablement avec indicatif du motif à la vie scolaire.

Dès le retour sur l'établissement, l'élève doit obligatoirement se présenter à la vie scolaire et présenter un billet d'absence rempli et signé par le représentant légal.

En cas d'absences injustifiées et/ou répétées, la famille est invitée à rencontrer le CPE et l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement qui essaiera de proposer une stratégie adaptée pour y remédier. **Si la situation persiste, le Directeur Académique sera saisi**, il pourra transmettre le dossier au procureur de la République.

Ponctualité

Pour tout retard supérieur à 5 minutes, l'élève a l'obligation de se présenter à la vie scolaire. Au-delà de 15 minutes de retard, l'élève ne sera pas admis en cours et sera dirigé vers l'étude, une heure d'absence sera comptabilisée et la famille prévenue.

Trois retards injustifiés sont punis d'une heure de retenue.

III - RESPECT D'AUTRUI ET CADRE DE VIE

Le collège, sous l'autorité du Principal, assure la surveillance dans l'espace scolaire et sanctionne toute violence à l'égard des personnes et des biens. Les injures, les provocations, le harcèlement y compris sur les réseaux sociaux, sont considérés comme des violences par la loi.

Comportement dans l'établissement et aux abords

Une attitude correcte de tous les élèves est exigée y compris à l'extérieur de l'établissement notamment en EPS, sorties et voyages scolaires. **Toute attitude, parole, acte qui trouble l'ordre de l'établissement sera punie ou sanctionnée.**

La famille prévient le collège en cas de problème, de violence ou de menace.

Chacun est responsable de ses propres affaires, le collège n'est pas tenu responsable de vols au préjudice d'élèves, d'une disparition ou d'une dégradation d'objet. Le port des bijoux et d'objets de valeur est soumis à l'entière responsabilité des parents.

Par mesure de sécurité, dès leur entrée dans le collège, les élèves à bicyclette ou en trottinette doivent obligatoirement mettre pied à terre.

Les élèves ne peuvent pas amener de nourriture dans le collège ni de boisson autre que de l'eau afin de réduire les déchets, d'avoir une cour plus propre et de lutter contre le grignotage

La possession et/ou l'usage d'alcool, de tabac, ou assimilé (cigarette électronique) est interdit dans l'enceinte et aux abords du collège. Toute introduction, détention, possession d'objets ou substances dangereux, illicites ou toxiques est strictement prohibée et punie ou sanctionnée le cas échéant.

Téléphone

Conformément à la loi du 3 août 2018, l'usage du téléphone portable est interdit dans le collège. Il doit être rangé, éteint et non visible. Les appareils de sons et d'images sont également interdits dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de non-respect, il sera confisqué et remis à l'élève à la fin de sa journée. La répétition de l'utilisation du téléphone fera l'objet d'une punition ou d'une sanction.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire est une marque d'investissement et de respect de l'élève pour sa scolarité. A ce titre, **elle doit être en adéquation avec la fréquentation d'un lieu public destiné à l'éducation.** Les adultes de l'établissement sont légitimes, dans leur mission d'éducateurs, à rappeler aux élèves cette obligation.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues par lesquels des élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (voir Charte de la laïcité)**

Respect des locaux et du matériel

Chacun doit se sentir responsable de son cadre de vie. Tout acte de vandalisme est passible du conseil de discipline, les dégâts entraînés seront imputés à la famille sur présentation de la facture correspondante par le service gestionnaire.

Les toilettes

Les toilettes sont mixtes et réparties par niveau. Les élèves ne peuvent utiliser que les toilettes affectées à leur niveau. En cas de non-respect de cette règle, l'élève s'expose à une punition ou sanction. **Les toilettes sont un lieu d'intimité, il est interdit de s'y regrouper.**

Droit d'expression collective

Chaque classe élit deux délégués et deux suppléants qui représentent la classe. Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion qui s'exercent dans le respect d'autrui. Les élèves peuvent faire partie des instances de l'établissement en s'y présentant : conseil d'administration, conseil de discipline, conseil de la vie collégienne, conseil d'éducation à la santé, citoyenneté et à l'environnement.

Droit à l'image

Les familles doivent informer leurs enfants de la législation sur le droit à l'image. **Il est interdit aux élèves de photographier, enregistrer, filmer et diffuser des contenus dans l'établissement.** Cette interdiction s'étend aux publications sur les réseaux sociaux.

Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés

IV - LA DISCIPLINE : PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Des faits d'indiscipline, des transgressions ou des manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions, qui sont décidées en réponse immédiate par le personnel de l'établissement, soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du Chef d'Etablissement ou du conseil de discipline.

PUNITIONS SCOLAIRES

Remarque sur le carnet de correspondance signée par les parents

Excuse verbale ou écrite

Devoir supplémentaire signé par les parents

Retenue assortie d'un travail supplémentaire

Travail d'intérêt général

Exclusion ponctuelle d'un cours à titre exceptionnel

Si les motifs des punitions sont expliqués aux familles à leur demande, la punition et les horaires ne sont pas négociables. Le refus de se soumettre à ces punitions pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Avertissement

Blâme

Mesure de responsabilisation

Exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours

Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours

Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le Conseil de discipline

L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement peut être assortie du sursis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article R. 511-13-1 du code de l'éducation.

Le Chef d'établissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès à l'établissement à un élève jusqu'à la date fixée pour le Conseil de discipline.

V- RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le carnet de liaison

Le collège donne à chaque rentrée, un carnet de liaison à l'élève qui sert « d'outils de dialogue » entre les parents et l'établissement. **Chaque élève doit impérativement avoir son carnet sur lui toute la journée.** Le carnet de liaison remis à l'élève est un document administratif.

Toute modification de la couverture est interdite.

L'élève doit inscrire **l'emploi du temps sur le carnet** et le connaître. Les familles consultent régulièrement le carnet et signent les modifications apportées.

Santé

Un petit-déjeuner au domicile est essentiel pour favoriser une bonne croissance, l'attention et la concentration en cours

Bulletin

Un bilan de la scolarité de l'élève est fait en conseil de classe, il peut être assorti de félicitations, de compliments, d'encouragements, d'une mise en garde travail et / ou comportement. Des rencontres auront lieu entre l'équipe pédagogique et les responsables légaux tout au long de l'année.

Logiciel PRONOTE ®

Des codes de connexion sont remis à l'élève et à sa famille, ils sont personnels et non communicables. Ceux-ci permettent d'accéder à la scolarité dans son ensemble (emploi du temps, absences et retards, punitions et sanctions, compétences et cahier de texte de la classe, bulletins, discussions, informations & sondages). -

Traitement de données à caractère personnel : Conformément aux dispositions du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits (information, opposition, accès, rectification, déréférencement, effacement, portabilité, profilage, limitation) en adressant votre demande par courrier au chef d'établissement.

Le délégué académique à la protection des données peut être contacté par courriel : dpd@ac-bordeaux.fr

Les familles

Les familles qui se présentent au collège s'adressent à la **loge** (accueil du collège). La famille signale tout changement de situation, d'adresse et de numéro de téléphone. Elle doit répondre aux sollicitations de l'établissement.

Il est indispensable d'assurer les élèves dès la rentrée, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile), que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels). Cette assurance est obligatoire pour les activités annexes et les voyages scolaires.

VI - ORGANISATION DES SOINS ET URGENCES

Le Collège prévient la famille en cas d'accident ou de maladie. En cas d'enfant malade et après appel de l'infirmière ou de la vie scolaire, le parent venant chercher l'enfant, doit obligatoirement signer une décharge à l'accueil.

En cas d'accident, après information ou tentative d'information des parents, il est fait appel à un médecin disponible, ou au SAMU (15).

L'élève ne peut apporter aucun médicament, sauf cas de prescription médicale. Il remet l'ordonnance et le médicament à l'infirmière scolaire. Il se rend aux visites médicales organisées par le médecin scolaire.

La fiche d'urgence remise en début d'année scolaire est à renseigner et à signer obligatoirement par la famille. Cette fiche est archivée à la vie scolaire

Le présent règlement s'applique dans l'enceinte du collège et peut s'appliquer aux abords de celui-ci

Signature des parents
ou représentants légaux
précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature de l'élève
précédée de la mention
« lu et approuvé »